



**Groupe TAVINI HUIRAATIRA**

*Assemblée de Polynésie*



## QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 06/2022/GTH/CAB/ET/et  
*Taraho 'i*, le 19 janvier 2022.

À

**Monsieur Édouard FRITCH**  
**Président de la Polynésie française**

**Objet** : Absence d'eau potable dans les établissements scolaires de la commune de *Tai'arapu-Est*

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi à titre liminaire de vous adresser mes meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité pour cette nouvelle année 2022.

Notre population est confrontée depuis quelques jours à des pluies diluviennes accompagnées d'inondations et de glissements de terrain. Ainsi, comme en atteste Météo-France dans son dernier bulletin, un record de pluviométrie a été enregistré dans la commune de *Pueu* où 432 litres d'eau par mètre carré ont été charriés en deux jours dans cette même commune.

Comme à l'accoutumée, les milliers d'élèves des établissements scolaires de la commune de *Tai'arapu Est*, notamment ceux du Lycée *Tai'arapu Nui*, et leurs personnels devront se résigner à constater que l'eau qui sert à la confection de leur repas, au nettoyage de leur salle de classe et de leur cuisine et à pourvoir à l'hygiène corporelle la plus élémentaire présente des taux de turbidité particulièrement élevés et se révèle impropre à toute consommation.

Dans son rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles de l'année 2019 paru en avril 2020, le centre d'hygiène et de la salubrité public ne s'y trompe pas et précise par ailleurs que « *les analyses de contrôle réalisées par le CHSP et la commune les classent comme délivrant de l'eau non potable. Ces mauvais résultats s'expliquent par un approvisionnement provenant de ressources en eau de surface, de surcroît non désinfectées présentant une turbidité très élevée en périodes pluvieuses. Il est précisé qu'aucun pourcentage*

*global de conformité ne peut être donné pour cette commune. En effet, au vu de la disparité des résultats, celui-ci ne serait pas représentatif ».*

Les parents d'élèves, la communauté enseignante, et les élèves qui fréquentent ces établissements scolaires s'interrogent et se demandent quelles mesures votre ministre de l'Éducation et vous-même comptez mettre en œuvre **rapidement** pour satisfaire à ce droit fondamental de « disposer sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, d'un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

---

1 rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles de l'année 2019, page 41, avril 2020